

Proposition de grille de critères pour l'attribution de créneaux dans les salles associatives du 7e arrondissement

| <u>Critères non négociables</u> (le critère 1 est non négociable et les critères 2 et 3 sont alternatifs) | <u>Critères secondaires</u> (les associations retenues après l'application des critères non négociables seront classées en fonction du nombre de critères cochés dans la liste des critères secondaires, sans ordre de priorité) |
|--|--|
| 1) Association de loi 1901 ou structure à but non lucratif | Critère de participation à la vie de l'arrondissement |
| 2) Association siégeant dans l'arrondissement | Critère de prise en compte du revenu des adhérents dans la fixation des tarifs |
| 3) Association intervenant dans l'arrondissement / auprès des habitants de l'arrondissement | Critère de flexibilité : L'association a indiqué deux choix de lieu dans le formulaire de demande de créneau |
| | Critère de prise en compte de la mixité/parité des publics |
| | Critère de prise en compte de la mixité/parité dans la gouvernance de l'association |
| | Critère lié à la réalisation d'activités de promotion de l'égalité femmes-hommes |

A ces critères s'ajoute **des critères d'exclusion** : les demandes seront refusées d'office pour toute association ne respectant pas les termes de la convention et/ou le règlement intérieur de la salle et pour toute association faisant preuve d'un manque de respect caractérisé envers les agents municipaux